

LETTRE EN DATE DU 19 JANVIER 1949, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES PAR INTERIM DE
LA REPUBLIQUE DE COREE ET RELATIVE A LA DEMANDE DE LA REPUBLIQUE DE COREE
D'ETRE ADMISE COMME MEMBRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ET
DECLARATION PORTANT ACCEPTATION DES OBLIGATIONS DE LA CHARTE

"Monsieur le Secrétaire général,

"Le Gouvernement de la République de Corée doit directement son existence aux décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies formalées les 14 novembre 1947 et 12 décembre 1948. Les élections générales tenues le 10 mai 1948 ont été observées et approuvées par la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

"Les représentants élus se sont réunis le 31 mai 1948 en tant qu'Assemblée nationale de Corée et ont adopté la Constitution de la République de Corée. Par application de cette Constitution, on a procédé à l'élection d'un Président, M. Syngman Rhee, et d'un Vice-Président, M. Shi Young Lee, ainsi qu'à la constitution d'un gouvernement. Ce gouvernement est entré en fonctions le 15 août 1948.

"Depuis cette date, le Gouvernement de la Corée a été affermi au point de vue administratif et s'est acquitté fidèlement de sa mission.

"Dans la suite, le Gouvernement de la République de Corée a été reconnu par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la République de Chine, de la République des Philippines et de la Grande-Bretagne.

"Au nom du Gouvernement de la République de Corée, j'ai l'honneur de demander l'admission de la République de Corée comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 4 de la Charte.

"Une déclaration officielle aux termes de laquelle le Gouvernement de la République de Corée accepte toutes les obligations prévues dans la Charte des Nations Unies est jointe à la présente.

"Mon Gouvernement est convaincu que l'admission de la République de Corée au sein des Nations Unies constituera, à l'égard du peuple coréen, un acte de justice internationale, en entière harmonie avec la politique générale de l'Organisation des Nations Unies dans la question de Corée, et que cette admission contribuera à la stabilisation de la situation en

RECEIVED

15 3 1949

Asie et à la cause de la paix internationale.

"Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma plus haute considération.

(signé) Chang Il KCH

Ministre des affaires étrangères
par intérim de
la République de Corée."

DECLARATION

Au nom de la République de Corée, je soussigné, Chang IL KOH, Ministre des affaires étrangères par intérim, dûment autorisé par les Ministres en Conseil, déclare par la présente que le Gouvernement de la République de Corée accepte sans réserve les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage à y faire honneur à partir du jour où la République de Corée deviendra Membre de l'Organisation des Nations Unies.

(signé) Chang IL KOH
Ministre des affaires étrangères
par intérim de
la République de Corée.
